

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**EFFONDREMENT DE
BERGE-AUTORISATION DE
TRAVAUX RUE DES 2
MONTAGNES VILLE-LA-
GRAND**

D_2023_0242

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La berge du Foron située sur la parcelle B 2207 à Ville-la-Grand, propriété d'Annemasse Agglo, s'est effondrée dans le lit du cours d'eau.

Dans le cadre de ses compétences, le SM3A doit intervenir en urgence pour rétablir le gabarit du cours d'eau. Pour pallier à la situation actuelle jusqu'à régularisation de la gestion des écoulements de façon plus pérenne, il est proposé par le SM3A de retirer la terre tombée dans le lit du Foron, puis de retaluter et compacter celle-ci afin de rétablir un profil de berge le plus stable possible. De plus, un merlon de terre ou de gravier sera installé sur l'espace du parking en sommet de berge, pour guider les eaux de surface vers la voirie.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les travaux à effectuer,

D'AUTORISER le SM3A et/ou toute entreprise mandatée par lui, à effectuer ces travaux et occuper la parcelle mentionnée ci-dessus afin de mener à bien sa mission.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 02/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.